



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

**Séance du 02 avril 2021**

Date de la convocation : 25 mars 2021

Date d'affichage convocation : 25 mars 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	43	Pour :	21
Membres en exercice :	43	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	9		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 02 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2021-04-10**

Objet de la délibération :

**Délégation de pouvoir au  
Président**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, BENIATTOU Nouredine

**CC Grand Pic St Loup :** CAPUS Georges, SENET Laurent

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** ROUSSEAU Antoine

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain

**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier, FELINE Thierry

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric

**Avaient donné procuration :** MATHERON Françoise à CAPUS Georges, ANTOINE Pierre à SENET Laurent, LIBES Pierre à CARLIER Michel, BRICE BONNEFOUX à CARLIER Michel, GRAS Philippe à ROUSSEAU Antoine, BERNARD Claude à PENIN Olivier, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Le Président expose que conformément l'article L5211-10 du C.G.C.T le président, les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

La délégation au Président pour la durée de son mandat de certaines décisions permet une plus grande souplesse et un gain de temps appréciable pour la bonne marche des affaires du syndicat.

Le Président rend compte des attributions exercées par délégation lors des réunions de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

#### **1. Conventions**

Prendre toutes les décisions concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toutes conventions et leurs avenants :

- Conclues sans effet financier direct ou indirect ;
- Ayant pour objet la perception d'une recette ;
- Dont les engagements financiers directs ou indirects sont inférieurs à 90 000 €HT.

## **2. Marchés publics**

Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 €HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ;
- Approuver tout avenant aux marchés, ayant pour objet de constater notamment la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution, lorsque ceux-ci ne dépassent pas 214 000 € HT.

## **3. Finances**

- De signer toutes les pièces comptables ayant trait au règlement des fournisseurs et des salariés, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.
- Passer les contrats d'assurance.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements ou de la section de fonctionnement, d'approuver et modifier les plans de financement prévisionnels correspondants.
- Prendre toutes décisions permettant de déroger aux taux des indemnités de mission et de stage, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001, et autoriser du fait de circonstances particulières la prise en charge ou le remboursement des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents du SMEPE en mission. Ces règles dérogatoires ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

## **4. Divers**

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et pour ce faire choisir les avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.
- Signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires des gratifications dans la limite prévue par le comité syndical.
- Etablir toute déclaration à la CNIL.

**Le Comité syndical, son Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Abroge les délégations définies par délibération du 8 octobre 2020 ;
- Approuve les délégations accordées au Président définies ci-dessus ;
- Décide que le président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
- Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion des décisions prises en application de la présente délibération ;
- Autorise le Président à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président,  
Fabrice FENOY**

